Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)

Le Maire

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20230210-2023020-DE

2023-020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 06/02/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/02/2023

Le dix février deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	~~ECHIVARD Didier~~	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	~~GUERVENO Pascal~~
HOULLIERE Vincent	~~DE JENLIS Anne~~	~~LEFEUVRE Philippe~~
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
~~PARIZEAU Eric~~	~~PERICHET Nelly~~	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : M. Didier ECHIVARD, M. Philippe LEFEUVRE, M. Pascal GUERVENO, M. Eric PARIZEAU, Mme Anne de JENLIS, Mme Nelly PERICHET

Pouvoirs : de M. Didier ECHIVARD à Mme Aline DAVOUST, de M. Philippe LEFEUVRE à M. Alain BARILLER, de M. Pascal GUERVENO à M. Marc RENARD

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 16

Mme MESANGE Claudine est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

LOCATION DU STUDIO MEUBLÉ – 10 GRANDE RUE APPT 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition du studio meublé pour une durée d'une année à compter du 11 février 2023, auprès d'une personne travaillant sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne et étant dans l'incapacité de trouver un logement à louer sur la commune.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20230210-2023020-DE

Ce studio a pour vocation d'accueillir des stagiaires, personnels employés par la mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes, celui-ci étant inoccupé, il a donc été proposé à une location « sommaire ».

Au vu des locations existantes sur la commune, il a été décidé de fixer le loyer de ce studio meublé à 170 € mensuels charges comprises (eau, électricité, refacturation taxes ordures ménagères et entretien des communs).
Une refacturation des charges sera effectuée annuellement à l'appui des pièces justificatives (factures, temps passé par l'employé communal…) ainsi le montant des charges mensuel pourra être revu à la hausse ou bien à la baisse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0

- **ACCEPTE** que le studio meublé sise 10 Grande Rue – Appt 3 sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne-et-Chammes soit mis en location pour une durée d'une année, soit du 11 février 2023 au 10 février 2024
- **FIXE** le montant du loyer à 150 € mensuel et le montant des charges à 20 € mensuel, soit un loyer charges comprises à 170 €. Les charges locatives comprennent les dépenses énergétiques des communs (eau, électricité, chauffage…), l'entretien des parties communes (réparations courantes des équipements, ménage des parties communes) et des taxes locatives (tel que l'enlèvement des ordures ménagères).
- **DIT** qu'une refacturation « complémentaire » annuelle des charges sera réalisée dès réception de l'ensemble des pièces justificatives (factures, temps passés par les services de la commune…), un complément pourra être demandé sous la forme d'un avis des sommes à payer auprès du locataire
- **DIT** que les charges mensuelles, au vu de l'état annuel, pourront être revues à la hausse ou bien à la baisse par la mise en place d'un avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 23 février 2023

Le Maire,
Michel GALVANE.

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES 53270